# Compte rendu du Conseil Municipal en date du 26 Septembre 2025

**Présents**
MOSTACCHI Elisabeth – GAGNEPAIN Annick –LOIRE Marie-Noëlle –BERTHELOT Calixte - TURC Sylvain
**Excusée** MISKIEWICZ Frédérique

- **Intervention de la CCM :** Avant la tenue du Conseil municipal, la Présidente de la CCM accompagnée d'un Vice-Président présente aux élus le projet du futur PLUI prévu pour le 1er Janvier 2026. La Communauté de communes, en concertation avec chacune des mairies concernées, se chargerait des dossiers liés à l'urbanisme. Ce projet doit faire l'objet d'une délibération par le Conseil communautaire avant d'être validé par chacune des communes de la CCM.

Mme le Maire demande l'autorisation d'ajouter une délibération à l'ordre du jour pour la DUP des protections des captages.
Le Conseil donne son accord à l'unanimité

**Approbation du Compte Rendu de la séance du 1er Juillet 2025 à l'unanimité**

## Délibérations

- **Achat d'un terrain pour la station d'épuration :** La STEP doit être implantée sur la parcelle AC0085, d'une superficie de 2105 m². Le propriétaire a donné son accord pour une vente de la totalité de la parcelle au prix de 0.30 €/m².
- **Demandes de subventions pour la protection des captages d'eau potable :** Mme le Maire propose de faire des demandes auprès de l'Agence de l'eau, du Département et de la CLE.
- **Règlement du cimetière :** Mme le Maire propose la validation du nouveau règlement. Une remarque est faite concernant le bornage des concessions. Un Conseiller demande qu'une précision soit apportée à ce sujet : « lors de l'achat d'une concession, celle-ci sera délimitée par la commune mais le bornage devra être effectué par le concessionnaire ». Mme le Maire propose de distribuer ce nouveau règlement à tous les habitants de la commune.
- **DM budgétaire n°1 :** Nous avons acheté un logiciel pour la gestion du cimetière qui n'a pas été prévu au budget 2025, nous devons donc prendre une DM pour créer une ligne budgétaire afin de pouvoir payer cette facture de 600 €.
- **DUP captages d'eau potable :** Suite au refus de vente de terrains par deux propriétaires pour la création des protections des captages, l'ARS préconise une expropriation prévue dans la DUP. Mme le Maire demande l'autorisation de lancer cette procédure en faisant appel à notre protection juridique prévue au contrat de notre assurance.
  Cependant Mme le Maire envisage une nouvelle proposition qui consisterait à n'acheter que les parcelles et parties de parcelles concernées par la DUP au prix de 0.30 €/m². Cette proposition fera l'objet d'un courrier recommandé aux deux propriétaires.

**Toutes les délibérations ont été adoptées à l'unanimité**

## Questions diverses :

- **Résurgence au Grand Pré :** Cette eau semble provenir du terrain communal situé au-dessus de la parcelle. La commune prévoit de faire le nécessaire pour le captage de cette eau.
- **Photocopies :** La commune accepte de faire gratuitement des photocopies pour les habitants de la commune. Pour les associations, la commune autorise un maximum de 100 pages par an.

Fin de séance à 20h25

Fait à Quet en Beaumont
Le 30 Septembre 2025